



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔN
E

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°13-2016-200

PUBLIÉ LE 23 AOÛT 2016

Sommaire

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

13-2016-08-22-004 - Récépissé de déclaration portant 1ère modification au titre des services à la personne concernant Madame "MEUNIER Anne", auto entrepreneur, domiciliée, 140, Avenue de Mazargues - Bât.19 - 13008 MARSEILLE. (2 pages) Page 3

13-2016-08-22-001 - Récépissé de déclaration portant retrait d'enregistrement de déclaration au titre des services à la personne concernant Madame "BARDIN Charlène", auto entrepreneur, domiciliée, 20, Rue du Château - 13400 AUBAGNE. (2 pages) Page 6

13-2016-08-22-003 - Récépissé de déclaration portant retrait d'enregistrement de déclaration au titre des services à la personne concernant Madame "LAPORTE Brigitte", entrepreneur individuel, domiciliée, Chemin de Servannes - mas Chabran - 13280 ARLES. (2 pages) Page 9

13-2016-08-22-002 - Récépissé de déclaration portant retrait d'enregistrement de déclaration au titre des services à la personne concernant Monsieur "DIAZ Patrick", auto entrepreneur, domicilié, 24, Traverse Adoul - Résidence Saint Louis - Bât. C9 - 13015 MARSEILLE. (2 pages) Page 12

Préfecture-Direction de la réglementation et des libertés publiques

13-2016-08-18-004 - Arrêté portant désignation des médecins agréés en cabinet chargés d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs (2 pages) Page 15

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2016-08-22-004

Récépissé de déclaration portant 1ère modification au titre
des services à la personne concernant Madame
"MEUNIER Anne", auto entrepreneur, domiciliée, 140,
Avenue de Mazargues - Bât.19 - 13008 MARSEILLE.

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi PACA
Unité départementale
des Bouches-du-Rhône



PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**RECEPISSE DE DECLARATION N° PORTANT
1^{ère} MODIFICATION DE L'ENREGISTREMENT N° SAP811841360
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE,

Qu'une demande de modification d'adresse a été reçue le 18 août 2016 à l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA de Madame « **MEUNIER Anne** », auto entrepreneur, domiciliée, 140, Avenue de Mazargues - Bât.19 - 13008 Marseille.

DECLARE

Que le présent récépissé modifie, à compter du **01 juillet 2016**, l'adresse de domiciliation du récépissé de déclaration délivré le 17 juin 2015, à Madame « **MEUNIER Anne** ».

A compter de cette date, Madame « **MEUNIER Anne** » est domiciliée au :

**9, BOULEVARD DES FRERES DESAIRE
RESIDENCE LES PERRIERES
38170 SEYSSINET PARISSET.**

Les autres mentions du récépissé de déclaration du 17 juin 2015 restent inchangées.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 22 août 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@directe.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2016-08-22-001

Récépissé de déclaration portant retrait d'enregistrement de
déclaration au titre des services à la personne concernant
Madame "BARDIN Charlène", auto entrepreneur,
domiciliée, 20, Rue du Château - 13400 AUBAGNE.

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi PACA
Unité départementale des
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**RECEPISSE DE DECLARATION N° PORTANT RETRAIT
D'ENREGISTREMENT DE DECLARATION D'UN ORGANISME
DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTRE SOUS LE
N°SAP801204496
(article L.7232-1-1 du Code du travail)**

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de
Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24,
D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le récépissé de déclaration n° SAP801204496 du 08 avril 2014 délivré à Madame
« **BARDIN Charlène** », auto entrepreneur, domiciliée, 20, Rue du Château - 13400
AUBAGNE.

CONSTATE

Que Madame « BARDIN Charlène », auto entrepreneur, a signifié par courrier électronique
du 30 décembre 2015 à l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE
PACA la cessation de son activité de Services à la Personne en date du 01 septembre 2015.

Que la consultation au répertoire SIREN fait apparaître que l'activité exercée par Madame
« BARDIN Charlène », auto entrepreneur, est déclarée fermée depuis le 01 septembre 2015.

En conséquence, en application des articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail,
l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA décide de retirer le
récépissé d'enregistrement de la déclaration de Madame « BARDIN Charlène », auto
entrepreneur.

Ce retrait prend effet **à compter du 01 septembre 2015.**

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 22 août 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☐ ☎ 04 91 57.97 12 - ☐ 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

13-2016-08-22-003

Récépissé de déclaration portant retrait d'enregistrement de déclaration au titre des services à la personne concernant Madame "LAPORTE Brigitte", entrepreneur individuel, domiciliée, Chemin de Servannes - mas Chabran - 13280 ARLES.

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi PACA
Unité départementale des
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**RECEPISSE DE DECLARATION N° PORTANT RETRAIT
D'ENREGISTREMENT DE DECLARATION D'UN ORGANISME
DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTRE SOUS LE
N°SAP804737112
(article L.7232-1-1 du Code du travail)**

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de
Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24,
D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le récépissé de déclaration n° SAP804737112 du 13 octobre 2014 délivré à Madame
« **LAPORTE Brigitte** », entrepreneur individuel, domiciliée, Chemin de Servannes - Mas
Chabran - 13280 ARLES.

CONSTATE

Que Madame « LAPORTE Brigitte », entrepreneur individuel, a signifié par courrier
électronique du 29 décembre 2015 à l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône de la
DIRECCTE PACA la cessation de son activité de Services à la Personne en date du 02
octobre 2015.

Que la consultation au répertoire SIREN fait apparaître que l'activité exercée par Madame
« LAPORTE Brigitte », entrepreneur individuel, est déclarée fermée depuis le 02 octobre
2015.

En conséquence, en application des articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail,
l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA décide de retirer le
récépissé d'enregistrement de la déclaration de Madame « LAPORTE Brigitte »,
entrepreneur individuel.

Ce retrait prend effet **à compter du 02 octobre 2015**.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 22 août 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

13-2016-08-22-002

Récépissé de déclaration portant retrait d'enregistrement de déclaration au titre des services à la personne concernant Monsieur "DIAZ Patrick", auto entrepreneur, domicilié, 24, Traverse Adoul - Résidence Saint Louis - Bât. C9 - 13015 MARSEILLE.

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi PACA
Unité départementale des
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**RECEPISSE DE DECLARATION N° PORTANT RETRAIT
D'ENREGISTREMENT DE DECLARATION D'UN ORGANISME
DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTRE SOUS LE
N°SAP791789191
(article L.7232-1-1 du Code du travail)**

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de
Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24,
D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le récépissé de déclaration n° SAP791789191 du 03 octobre 2013 délivré à
Monsieur « **DIAZ Patrick** », auto entrepreneur, domicilié, 24, Traverse Adoul - Résidence
Saint Louis - Bât.C9 - 13015 MARSEILLE.

CONSTATE

Que Monsieur « **DIAZ Patrick** », auto entrepreneur, a signifié par courrier électronique du
05 novembre 2015 à l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE
PACA la cessation de son activité de Services à la Personne en date du 01 janvier 2015.

Que la consultation au répertoire SIREN fait apparaître que l'activité exercée par Monsieur
DIAZ Patrick », auto entrepreneur, est déclarée fermée depuis le 01 janvier 2015.

En conséquence, en application des articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail,
l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA décide de retirer le
récépissé d'enregistrement de la déclaration de Monsieur « **DIAZ Patrick** », auto
entrepreneur.

Ce retrait prend effet **à compter du 01 janvier 2015**.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 22 août 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☐ ☎ 04 91 57.97 12 - ☐ 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Préfecture-Direction de la réglementation et des libertés
publiques

13-2016-08-18-004

Arrêté portant désignation des médecins agréés en cabinet
chargés d'apprécier l'aptitude physique des candidats au
permis de conduire et des conducteurs



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

ARRETE n° 12/2016 PORTANT DESIGNATION :

**– DES MEDECINS AGREES EN CABINET CHARGES
D'APPRECIER L'APTITUDE PHYSIQUE DES CANDIDATS
AU PERMIS DE CONDUIRE ET DES CONDUCTEURS**

—
LE PREFET

**DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

—
VU le Code de la Route et notamment les articles L 223-5 ; L 224-14 . R 221-10 à 14 ;
R 224-21 à 23 ; R 225 - 2 ; R 226 -1 à 4 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à
l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à
la conduite ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 modifié, fixant la liste des affections
médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant
donner lieu à la délivrance du permis de conduire de durée de validité limitée ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012, modifié, relatif à l'organisation du contrôle
médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} février 2016 fixant le montant des honoraires des médecins
agréés pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU la demande présentée par le Dr Christophe DOMINICI, le 27 juin 2016 et notamment
la présentation de l'attestation de formation initiale pour le contrôle médical de l'aptitude à la
conduite délivrée par l'Institut National de Sécurité Routière et de Recherches, le 24 juin 2016 ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône de l'Ordre
National des médecins du 28 juillet 2016;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le Docteur Christophe DOMINICI, né le 23 mars 1973, dont le cabinet est situé avenue du 19 mars 1962, ZA du Pujol 1 – 13390 AURIOL, est désigné et agréé pour l'exercice en cabinet du contrôle de l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs.

ARTICLE 2 : L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans.

Le Préfet peut, dans les mêmes formes, procéder à des retraits d'agrément anticipés.

Le Préfet pourra, en cas de besoin, demander à l'intéressé de siéger au sein des commissions médicales primaires.

En tout état de cause, l'activité du médecin agréé, désigné ci-dessus, ne pourra en aucun cas se prolonger au-delà de l'âge de 73 ans.

ARTICLE 3 : Les frais d'examen de 33 € sont à la charge des candidats ou des conducteurs, sauf en ce qui concerne les titulaires du permis de conduire de la catégorie « B » avec aménagements, bénéficiaires de l'article L243-7 du code de l'action sociale et des familles et pouvant présenter devant la commission médicale du permis de conduire la décision de reconnaissance d'un taux d'invalidité égal ou supérieur à 50%, délivrée par la Commission Départementale d'Autonomie des Personnes Handicapées, quel que soit la nature de l'incapacité.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera transmise à l'intéressé ainsi qu'au Directeur Général de l'Agence Régionale de santé Provence-Alpes-Cote d'Azur.

MARSEILLE, le 18 AOUT 2016

Pour le Préfet,

La Secrétaire Générale Adjointe

Maxime AHRWEILLER